

PLAN LOCAL D'URBANISME PIECE 5.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du maire du 08 octobre 2019 engageant la modification n°1 du PLU.

Le Maire

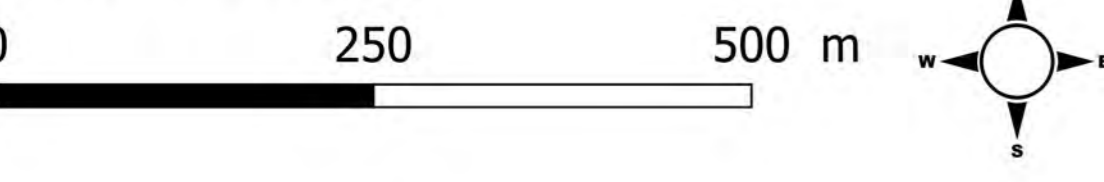
Maître d'ouvrage :

Commune de La Balme-les-Grottes

Maître d'oeuvre :

Cabinet Emmanuel ROGER, 18 rue Imbert Colomès, 69001 Lyon

ECHELLE : 1/5000



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- UA
- UB
- UBa
- UBb
- UBc
- Ud
- UI

Zones à urbaniser

- AU
- AUb
- AUI

Zones agricoles et naturelles

- A
- Ape
- Apr
- N
- Nh
- Nj
- Npe
- Npi
- Npr
- Nri
- Ns
- Nt
- Ntri

Prescriptions graphiques

- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Marge de recul des constructions
- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Elément du paysage à préserver (art. L151-19 code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Renseignements divers

- Existence d'un risque "mouvement de terrain"

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 5.2)

- Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
 - des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- Bc1 : Risque de crue rapide des rivières
- Bc2 : Risque de crue rapide des rivières
- Bg : Risque de glissement de terrain
- Bg-Bf1 : Risque de glissement de terrain et risque d'effondrement de cavité souterraine
- BI1 : Risque d'inondation de plaine
- BI'1 : Risque d'inondation en pied de versant
- BI'2 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bv2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- RC : Risque de crue rapide des rivières
- RCc : Risque de crue rapide des rivières
- RCn : Risque de crue rapide des rivières
- RF : Risque d'effondrement de cavité souterraine
- RF-RG : Risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
- RG : Risque de glissement de terrain
- RI : Risque d'inondation de plaine
- RI' : Risque d'inondation en pied de versant
- RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
- RP1 : Risque de chutes de pierres et de blocs
- RP1-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP1-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2 : Risque de chutes de pierres et de blocs
- RP2-Bc1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
- RP2-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2-Bv1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-Bv3 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-RCn : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
- RP2-RF-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
- RP2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2-RIA-RIN : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque d'inondation de plaine
- RP2-RV2 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-RV2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV1 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RV1-Bg : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV1-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RV2-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain

--- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Zone inondable délimitée par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

